

ANNEXE IV

(annexe à l'article 15 - Livre I)

Rémunérations minimales garanties

Au 1^{er} janvier 2022, la valeur du point est de 56,477 euros ; celle de la somme fixe est de 6 412,47 euros pour les coefficients 230 à 245 de la grille de classification des qualifications professionnelles.

En conséquence, les montants annuels bruts des rémunérations minimales garanties pour les coefficients 230 à 245 de la grille de classification des qualifications professionnelles sont, en euros, les suivants :

Coefficient 230	19 402
Coefficient 235	19 685
Coefficient 240	19 967
Coefficient 245	20 249

Au 1^{er} janvier 2022, la valeur du point est de 56,422 euros ; celle de la somme fixe est de 6 406,08 euros pour les coefficients 250 à 900 de la grille de classification des qualifications professionnelles.

En conséquence, les montants annuels bruts des rémunérations minimales garanties pour les coefficients 250 à 900 de la grille de classification des qualifications professionnelles sont, en euros, les suivants :

Coefficient 250	20 512
Coefficient 265	21 358
Coefficient 280	22 204
Coefficient 295	23 051
Coefficient 310	23 897
Coefficient 325	24 743
Coefficient 340	25 590
Coefficient 350	26 154
Coefficient 360	26 718
Coefficient 400	28 975
Coefficient 450	31 796
Coefficient 550	37 438
Coefficient 625	41 670
Coefficient 700	45 901
Coefficient 850	54 365
Coefficient 900	57 186

